



# LUTTER CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES EN RÉGION BRUXELLOISE

---

FAIRE DE L'EMPLOI UN VECTEUR D'ÉMANCIPATION

**H4**CKATHON  
WOMEN



Un projet coordonné par :



Avec le soutien d'



# DE QUOI PARLE-T-ON ?

## UNE HISTOIRE DE DÉFINITIONS...

---

Défini par la Convention d'Istanbul [1], « **le terme « violence domestique** » désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime. »

Parler de « violences domestiques » peut parfois mener à un amalgame avec la notion de « violences intrafamiliales », en ce compris, par exemple, les violences entre parents et enfants. Cela peut aussi tendre à enfermer la femme dans son foyer, alors que nous savons que les violences peuvent dépasser cette sphère privée.

Ainsi, il est communément admis de parler de « **violences conjugales** ». Il convient tout de même d'attirer l'attention sur l'importance de ne pas se limiter aux partenaires qui partagent actuellement leur vie, et de considérer les violences faites par un ancien partenaire ou conjoint, comme cela apparaît dans la définition de la Convention d'Istanbul. C'est pourquoi nous utiliserons également parfois le terme de « violences entre (ex-)partenaires ».

Par ailleurs, en français, l'utilisation du pluriel ou du singulier permet de mettre l'accent sur les différentes réalités du phénomène. En faisant référence aux « violences conjugales », on fait le choix de souligner le caractère multiforme des violences : verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques, administratives, sociales et les cyberviolences. Alors qu'en parlant de « violence conjugale », on renvoie à l'unicité du phénomène qui est partagé et général [2].

---

[1] Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, STCE n°210, Entrée en vigueur 2014

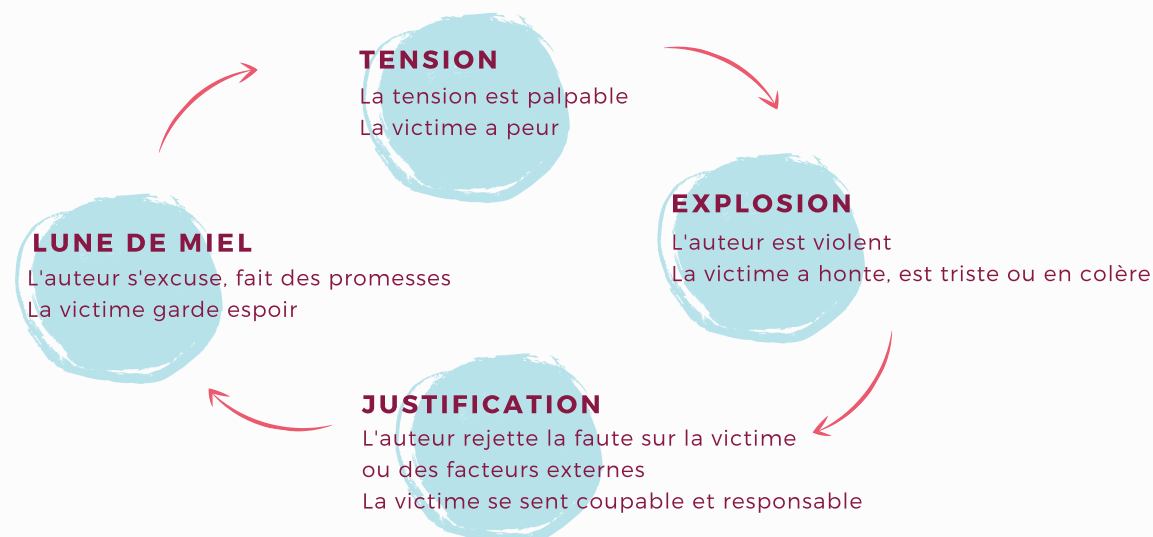
[2] La Mirabal 2021, *L'ampleur des violences conjugales*, consulté le 25/02/2021. Disponible [en ligne](#)



## LE CYCLE DE LA VIOLENCE

---

Le cycle de la violence présente 4 différentes phases qui se répètent, et témoigne de l'emprise d'un partenaire sur l'autre.



## UN PROBLÈME GENRÉ ?

---

Nos sociétés sont régies par un système patriarcal qui structure encore aujourd'hui nos institutions et nos modes de vie. Les violences conjugales s'inscrivent dans les inégalités entre les femmes et les hommes qui se perpétuent dans nos sociétés et sont symptomatiques de relations de pouvoir inégalitaires. Comme mis en évidence dans la Convention d'Istanbul, les violences conjugales peuvent prendre différentes formes, ce qui complexifie les enjeux qui y sont liés.

Ces violences peuvent être psychologiques, physiques, sexuelles ; elles englobent aussi le harcèlement sexuel, les mutilations génitales, les mariages forcés, l'avortement ou la stérilisation forcés, ou encore les crimes dits d'honneur [3]. À cela s'ajoutent les violences sociales, verbales, économiques, ou encore administratives [4].

En Belgique, 1 femme sur 4 a subi des violences physiques et/ou sexuelles (sans compter donc les autres formes de violences, comme la violence psychologique ou sociale) de la part de son partenaire ou ex-partenaire [5]. Par ailleurs, l'actuelle période de crise sanitaire est synonyme d'une augmentation de 25 à 30% des appels à la ligne d'écoute violences conjugales [6].

---

[3] Parlement Européen (2019), *La violence envers les femmes dans l'Union européenne. État des lieux*, consulté le 25/02/2021. Disponible [en ligne](#)

[4] Pour la Solidarité, IEFH (2020), *Même au travail, ne détournes pas le regard*. Disponible [en ligne](#)

[5] Action Sociale Wallonie (2016), *Les violences faites aux femmes en Wallonie. État des lieux en chiffres*. Disponible [en ligne](#)

[6] "Violences conjugales: les appels à la ligne d'écoute en hausse de 25 à 30%", *Le Soir*, 30/03/2020. Disponible [en ligne](#)

En Europe, les violences conjugales sont la première cause de mortalité des femmes âgées entre 16 à 44 ans. Tous les milieux sociaux et toutes les cultures sont concernés [7].

En 2014, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) [8] a publié une étude sur la violence envers les femmes dans l'Union européenne. Il s'agit de l'enquête la plus complète où 42.000 femmes ont été interrogées dans les 28 États membres.

D'après cette étude :

- **Une femme sur trois** a subi des violences physiques et/ou sexuelles après 15 ans, dont une sur cinq de la part d'un (ex-)conjoint ;
- **Une femme sur dix** a été victime de violences sexuelles après 15 ans ;
- **Une femme sur vingt** a été violée ;
- **43% des femmes** ont été victimes de maltraitances psychologiques ou de comportements dominateurs dans le cadre d'une relation amoureuse.

Les chiffres sont alarmants, bien qu'incomplets puisque peu de femmes osent dénoncer les actes dont elles sont victimes, d'autant plus s'ils sont perpétrés par quelqu'un de l'entourage proche, comme le conjoint : peur, honte, culpabilité, pseudo-loyauté, loi du silence, manque de confiance dans les autorités, perception que les autres ont de la violence, etc. Les conséquences sont importantes à court et à long termes pour les victimes. À nouveau, peur, colère, angoisse, honte sont des émotions courantes. À cela s'ajoutent les coûts d'interventions judiciaires et policières, les aides sociales, les difficultés à intégrer -et se maintenir sur- le marché du travail.

Les conséquences -psychologiques, physiques et sociales- sont donc désastreuses. C'est pourquoi la communauté internationale, l'Union européenne et tous les États membres dont la Belgique attachent désormais une attention particulière à ces enjeux. Parmi eux, la réinsertion socioprofessionnelle de femmes qui sont ou ont été confrontées aux violences conjugales est essentielle.

---

[7] La Mirabal 2021, *op. cit.*

[8] European Union Agency for Fundamental Rights (2014), "Violence against women: an EU-wide survey". Disponible [en ligne](#)



## EMPLOI ET ÉMANCIPATION !

---

L'emploi est un enjeu central de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Alors que les femmes font déjà face à de nombreuses discriminations sur le marché de l'emploi (sous-représentation dans les instances de pouvoir, discrimination à l'embauche, inégalité salariale, etc.), celles confrontées aux violences conjugales rencontrent un ensemble d'autres obstacles rendant plus difficile leur accès et maintien à l'emploi : manque d'estime de soi, restrictions de sorties, confiscation de documents par l'auteur des violences, absences répétées, etc. en sont autant d'exemples.

L'accès et le maintien à l'emploi sont pourtant indispensables à l'émancipation des femmes confrontées aux violences. L'autonomie financière, tout comme l'accompagnement par une entreprise sensibilisée et formée aux problématiques des victimes, sont des éléments clés permettant aux individus de maximiser les chances de s'en sortir.

La période de confinement a conduit à une augmentation des cas détectés de violences conjugales dans toute l'Europe comme dans la Région bruxelloise, où le GREVIO (groupe d'expert.es sur l'action contre la violence envers les femmes et la violence domestique) a recensé une hausse de 30% des appels d'urgence.

La crise économique entraînée par la crise sanitaire va rendre encore plus difficile l'accès et le maintien à l'emploi des femmes confrontées à des violences.

**Aujourd'hui, plus que jamais, il est nécessaire de favoriser et faciliter la (ré)intégration et le maintien à l'emploi des femmes confrontées aux violences au sein d'entreprises protectrices.**



# COMMENT AGIR ?

---

## ALORS QUE...

- les violences conjugales sont un fléau structurel de notre société,
- les femmes confrontées aux violences nécessitent un accompagnement spécifique et basé sur la confiance,
- l'égalité des chances est une compétence à la fois fédérale et régionale
- la Région est compétente en matière des politiques liées à l'emploi, et que l'emploi est une étape-clé du processus de reconstruction des femmes confrontées aux violences puisque se (ré)insérer sur le marché du travail permet une certaine autonomie financière et sociale,
- la Commission communautaire française (COCOF) est compétente en ce qui concerne la formation professionnelle,
- la collaboration entre tou.tes les acteur.rices bruxellois.es est nécessaire pour faire de la Région de Bruxelles-Capitale un territoire bienveillant et inclusif.

**Et parce que la véritable inclusion passe par une transformation sociétale... POUR LA SOLIDARITÉ-PLS appelle les décideur.euses politiques et les organisations de la société civile à agir ensemble et à œuvrer de concert pour donner aux femmes la place qu'elles méritent et dont elles ont besoin sur le marché du travail bruxellois.**



# #RECOMMANDATION 1

## METTRE À DISPOSITION UNE INFORMATION COMPLÈTE, PERTINENTE ET DISCRÈTE

L'architecture politique belge et bruxelloise, la densité du tissu associatif et le caractère délicat de l'enjeu traité peuvent rendre l'accès à la bonne information compliqué. Les acteur.rice.s impliqué.e.s et pouvant accompagner les femmes confrontées aux violences sont multiples. Il est nécessaire de **mettre en place un site web** (pouvant être décliné en application mobile) rassemblant toutes les informations utiles. Ce site devra être **co-construit avec les parties prenantes et régulièrement mis à jour**, le travail d'accompagnement étant souvent un travail de l'ombre et peu mis en avant par les acteur.rice.s de terrain.

Étant souvent surveillées par l'auteur des violences, ce site internet devra être construit de manière à ce que les utilisatrices **aient accès rapidement et discrètement aux informations demandées**. L'accès à l'information est une **première étape dans leur processus de reconstruction**. Ce site doit donner des informations sur ce qu'est la violence conjugale, à qui s'adresser, vers qui se tourner. Et puisque **l'insertion socioprofessionnelle** et, à terme, la **remise à l'emploi** sont des **vecteurs d'émancipation**, le site internet devra également proposer des informations techniques (formations disponibles, acteur.rices actif.ves en RBC, liens vers des sites externes pertinents, etc.) mais aussi déculpabilisantes (processus de réinsertion socioprofessionnelle long, nécessité de donner le temps au temps, acceptation de la réalité, conséquences psychologiques, etc.).

La première étape pour rompre l'isolement des femmes confrontées aux violences conjugales est une prise de conscience : **elles ne sont pas seules et une aide est possible !**

# #RECOMMANDATION 2

## PROMOUVOIR LE MARRAINAGE ET LA PAIR-AIDANCE

La pair-aidance est un accompagnement qui promeut le **partage d'expériences entre pair.es pour apprendre, avancer et s'émanciper**. C'est un concept éprouvé dans le secteur social-santé, et valorisé aujourd'hui par de nombreuses associations.

La pair-aidance ou le marrainage est une opportunité pour la femme confrontée aux violences d'établir une **relation de confiance** avec une autre femme qui a vécu une expérience similaire et qui va **l'accompagner tout au long de son processus de reconstruction** et ensuite de sa réintégration socioprofessionnelle.



## #RECOMMANDATION 3

### RENFORCER LE RÔLE DES ENTREPRISES ET STRUCTURES EMPLOYEUSES EN RÉGION BRUXELLOISE DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

Appliquer strictement la mesure 54 du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, à savoir *“Mettre en place, au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Ministère de la Région wallonne, ainsi que dans les OIP/UAP, une politique de soutien des employées victimes de violences conjugales”*, et la mesure 24 du Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024, *“Promouvoir la lutte contre les violences envers les femmes dans les politiques régionales pour l’emploi”*, mais également aller plus loin en **promouvant l’adhésion au réseau CEASE auprès de toutes les structures employeuses bruxelloises**, ceci incluant la **formation continue des managers et responsables RH** à la détection des situations de violences et à l’orientation des personnes concernées vers les services appropriés.

Ceci pourrait être fait via une large campagne de communication, mais aussi en intégrant la lutte contre les violences conjugales dans les **Plans diversité en entreprises pilotés par le service anti-discrimination d’Actiris**.

L’adhésion au réseau CEASE, la signature de la Charte CEASE et le suivi des formations CEASE devront pouvoir être valorisés dans la **Charte RSE des entreprises partenaires**.

## #RECOMMANDATION 4

### ROMPRE AVEC LA STANDARDISATION DES CONTRATS DE TRAVAIL

La standardisation des contrats de travail rend difficile la remise à l’emploi des femmes confrontées aux violences. Si l’emploi est un **vecteur d’émancipation sociale et économique**, les victimes de violences doivent d’abord solutionner d’autres enjeux avant d’être disposées à s’investir dans un job à temps plein.

Proposer des aménagements quant aux contrats ou au temps de travail permet de bénéficier d’un emploi pour gagner en indépendance, tout en sécurisant et stabilisant les victimes de violences. Ces aménagements peuvent prendre **différentes formes en fonction des besoins**, par exemple le droit à des congés, des aménagements de temps de travail ou de poste, etc. À ce titre, il serait pertinent de s’inspirer de ce qui se fait au Canada ou en Nouvelle-Zélande.

L’expérience des femmes confrontées aux violences conjugales est singulière, et la **flexibilité** est importante.

## #RECOMMANDATION 5

### FORMER LES INSTANCES GARANTISSANT LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL EN ENTREPRISES AUX ENJEUX DES VIOLENCES CONJUGALES ET DÉSIGNER UN.E RÉFÉRENT.E VIOLENCES

Le Service interne pour la prévention et la protection au travail (**SIPP**) a pour mission d'assister la direction dans la mise en place de mesures relatives au bien-être et inclut la désignation d'un.e conseiller.ère en prévention (**CP**). Dans les structures qui emploient plus de 50 personnes, un Comité pour la prévention et la protection au travail (**CPPT**) doit être instauré. Le CPPT a pour principale mission de garantir le bien-être des travailleur.euses et est composé des représentant.es du personnel et de l'employeur.euse.

Il est indispensable que **tou.tes ces acteur.rices garantissant le bien-être au travail soient formé.es aux enjeux des violences conjugales** (définitions, cycle de la violence, signes permettant de détecter une situation suspecte, conséquences pour l'employée et pour l'entreprise, rôle de l'entreprise, etc.).

Parmi eux, **un.e référent.e violences** doit être nommé.e. Idéalement, cette personne devra être une femme pour amener plus facilement la victime de violences à se confier et demander de l'aide. Cette référent.e sera une **personne de confiance** faisant le lien entre l'employeur.euse et la travailleuse, garantissant qu'un accompagnement et des arrangements soient proposés, si nécessaires et si souhaités par la principale intéressée.

Il serait également pertinent que les membres des Services externes de prévention et de protection au travail (**SEPP**) bénéficient d'une formation continue aux enjeux des violences afin d'orienter et accompagner correctement les parties prenantes internes aux entreprises.

## #RECOMMANDATION 6

### ORGANISER UN JOB-DAY À L'ÉCHELLE DE LA RÉGION BRUXELLOISE

La Région bruxelloise est le territoire en Belgique où il y a le plus de structures employeuses. L'offre d'emplois est dense et continue, mais de **nombreux stéréotypes** persistent et freinent les entreprises à engager des femmes qui sont ou ont été confrontées aux violences et dont le **parcours professionnel est moins linéaire**.

Organiser un événement - par exemple un job-day - où entreprises, associations et femmes se rencontrent permettrait à chacun de **présenter ses attentes et ses besoins**, de **favoriser le matching** entre l'offre des entreprises et les candidatures proposées, de **déconstruire les préjugés**, et de **valoriser les soft skills** comme compétences professionnelles à part entière.

## #RECOMMANDATION 7

### PROMOUVOIR LE MENTORAT EN ENTREPRISE

Le mentorat est un **dispositif innovant et efficace de soutien personnalisé** dans le but d'atteindre un objectif professionnel. La vie du binôme (mentor/mentee) s'articule sur plusieurs types d'accompagnement afin d'équiper le/la mentee tout au long du processus ; **de l'accompagnement technique en passant par le renforcement de la confiance en soi.**

Entre accompagnement technique (rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation, cibler les candidatures en fonction des opportunités du marché, etc.) et renforcement de l'estime de soi, le mentorat est avant tout **une expérience humaine et une relation de confiance.** C'est un type d'accompagnement qui a fait ses preuves dans l'**insertion socioprofessionnelle de publics éloignés de l'emploi** et qui s'appliquerait parfaitement aux femmes confrontées aux violences.

## #RECOMMANDATION 8

### PROPOSER UN TRAJET DE RÉINSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE BASÉ SUR LA COLLABORATION ET LA COOPÉRATION ENTRE LES PARTIES PRENANTES

Les violences conjugales ne sont pas un enjeu limité à la sphère privée. Tout en respectant la volonté des personnes, les employeur.euse.s, les structures de soutien et/ou d'orientation ont un rôle à jouer pour **accompagner de manière holistique** les femmes confrontées aux violences.

Par ailleurs, les femmes confrontées aux violences conjugales ne devraient pas avoir à répéter encore et encore leur histoire pour justifier leur parcours.

Les acteur.rices impliqués.es doivent travailler main dans la main, chacun.e doit être au courant des possibilités, actions et du rôle des autres ; et ce pour **proposer un accompagnement complet, de qualité et complémentaire.** Intégrée dans ce **trajet évolutif**, la formation des professionnel.les et des acteur.rices impliqués.es est primordiale pour assurer un suivi efficace, ceci incluant l'éducation et la formation des générations futures.

# POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

*Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ-PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.*

*POUR LA SOLIDARITÉ-PLS se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.*

## ACTIVITÉS

POUR LA SOLIDARITÉ-PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

### Le laboratoire d'idées et d'actions POUR LA SOLIDARITÉ-PLS

1

**Mène des travaux de recherche et d'analyse** de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur [www.pourlasolidarite.eu](http://www.pourlasolidarite.eu) et disponibles en version papier.

2

**Conseille, forme et accompagne** sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

**Conçoit et réalise des projets transnationaux** en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

4

**Organise des conférences** qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.



POUR LA SOLIDARITÉ-PLS est soutenu par :

